

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation : 04 juillet 2023, transmise le 29 juin 2023

L'an deux mil vingt et trois, le quatre du mois de juillet à vingt heures et trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire.

Présents : M. Frédéric DELESTRE, M. Francisco GONCALVES, Mme RONCE Dominique, M. Vincent KINDMANN, Mme Stéphanie LUCAS, M. Yannick LEFEBVRE, M. Driss ESSADIKI, Mme Roselyne RENAUDIN Sébastien EVAIN, M. Christian QUOUILLAULT, M. Emmanuel LEFEVRE, M. Alain GALET, Mme Céline THIBAUT, M. Michel BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Véronique LE PÉROUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget service de l'eau
- Recensement de la population 2024
- Organisation du 14 juillet 2023
- Subvention DETR/DSIL
- Information Communauté de Communes

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2023 de la commune comme suit :

- Article 1068 recette : - 34 079.78 €
- Article 021 recette : + 34 079.78 €
- Article 002 recette : + 72 865.87 €
- Article 023 dépense : + 34 079.78 €

Section investissement

- Article 1068 recette : - 34 079.78 €
- Article 021 recette : + 34 079.78 €

Section fonctionnement

- Article 002 recette : + 72 865.87 €
- Article 023 dépense : + 34 079.78 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette modification.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET SERVICE DE L'EAU

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2023 du service de l'eau comme suit :

- Article 002 : -110.70 €
- Article 70128 Autres taxes et redevances : 110.70 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette modification.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Recensement de la population

Arrêté de nomination du coordonnateur communal et de chacun des membres de son équipe

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population de la commune de Magny et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2023

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024: **Mme RENAUDIN Roselyne.**

Les missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M DELESTRE Frédéric en tant que coordonnateur suppléant

Mme CHARLOT Claudine, agent recenseur

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet (ou préfet) d'Eure-et-Loir
- Monsieur le trésorier principal de Nogent le Rotrou
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION DETR/DSIL

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pour le remplacement de la pompe à chaleur dans le logement social a été accordée par la préfecture d'Eure et Loir.

- Le coût prévisionnel : 9 154.00 € H.T
- Subvention obtenue : 3 500.00 € H.T

OBJET : INFORMATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire a assisté à la réunion du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le 03 juillet 2023 à Chuisnes,

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal à partir du 31 décembre 2023 les agents des fonctions publiques territoriales seront radiés par la SISTEL. La sistel disposait en 2015 d'une équipe médicale en nombre suffisant pour répondre favorablement à la demande du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration de sistel en sa séance du 20 avril 2023 est contraint de prendre un acte d'une situation très différentes. Le Centre de Gestion dispose désormais d'un service de médecine préventive.

M le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de curage de vallées agricoles seront effectués après le 31 juillet 2023 sur la commune de Magny.

M le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2023 pour les PS et TPS se déroulera le lundi 04 septembre et le mardi 05 septembre 2023 afin d'assurer un meilleur accueil pour les enfants.

M le Maire annonce au Conseil Municipal que des travaux de modernisation de la voie ferrée Chartres-Courtalain seront réalisés de juillet 2023 à mai 2024. L'essentiel du chantier est le remplacement de 50 kms de rails.

- Renouvellement complet rails, traverses, ballast de 18 kms de voie.
- Renouvellement de 4 ouvrages d'art.
- Renouvellement de 18 passages à niveau.
- Remplacement de 3 aiguillages.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au présent registre les membres présents

Le Maire,

Le secrétaire,

Les conseillers municipaux